



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023/180

Objet : Stationnement interdit avenue Charles Bonome

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du TELETHON qui se déroulera du DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023 de 7H00 à 20H00, en relation avec monsieur PASCUAL Jean Régis organisateur. Il importe d'assurer la sécurité dans le village et de régler le stationnement avenue Charles Bonome pour toutes les places situées après l'arrêt des bus jusqu'à l'intersection qui donne sur l'avenue Désiré Pignata.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est INTERDIT à tous les véhicules de stationner, sur l'avenue Charles Bonome, sur les places situées après l'arrêt de bus jusqu' à l'intersection qui donne sur l'avenue Désiré Pignata, à partir du SAMEDI 09 DECEMBRE 2023 à 18H00 aux DIMANCHE 10 DECEMBRE à 20H00.

ARTICLE 2 : Des barrières de signalisation réglementaires seront apposées pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de monsieur PASCUAL organisateur de cette manifestation. Il sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents qui pourraient survenir.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,  
Le lundi 04 décembre 2023

*A. Stey*

